

ARRETE MUNICIPAL
17 janvier MMXXIV

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant, le placement en vigilance orange, neige et verglas par météo france par un bulletin d'alerte daté du 16 janvier 2024 et confirmé en date du 17 janvier 2024 pour la région Hauts-de-France,

Considérant, les recommandations du Préfet de la région Hauts-de-France en date du 17 janvier 2024;

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et prévenir d'éventuels incidents découlant de la situation météorologique,

ARRETE

ARTICLE I : L'ensemble des écoles de la ville seront fermées le jeudi 18 janvier 2024 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE II : Cette fermeture s'applique aux établissements suivants :

- Ecole élémentaire Jean-Marie BRISON
- Ecole maternelle Louis PASTEUR
- Ecole maternelle Guy MORELLE

ARTICLE III : Un service minimum sera instauré au sein des locaux du centre Louis Henocq « espace enfance jeunesse », un repas froid avec boisson et dessert devra être fourni par les parents des enfants pris en charge par le service. L'horaire d'accueil sera de 7h30 à 18h00.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : La Police Municipale de Quiévrechain, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

